




Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 1

Information : La référence ZOH0 qui apparaît en regard de chaque correction ou amélioration correspond à la référence sous laquelle était décrite cette demande de modification dans un logiciel de suivi des améliorations AMPHORA. Comme le suivi des demandes de services clients, ce logiciel permet de communiquer avec l'équipe de développement et de suivre ainsi toutes les évolutions faites.

Remarque : Si vous n'avez pas installé la(les) version(s) précédente(s), vous pouvez installer directement la dernière version, mais il est indispensable que vous preniez connaissance de la totalité des descriptifs, avant l'installation de toute nouvelle version. Ceux-ci restent accessibles via le portail de services.



Nous vous rappelons que, suite à l'installation d'une nouvelle version, lors du 1^{er} lancement du logiciel, celui-ci effectuera les traitements nécessaires sur les bases de données afin de les mettre à niveau par rapport aux besoins de la version et d'effectuer certains traitements automatiques de mises à jour ou de recalcul de certaines données. Le temps nécessaire à ces traitements peut être relativement long, selon le nombre de dossiers et les volumes à traiter. Il faut donc veiller à laisser les traitements se dérouler dans les meilleures conditions et ne pas les interrompre (si possible, arrêter les autres applications et logiciels).

Depuis la version 6.02c du 6 Octobre 2017,

Cette version améliore :

✚ Adresse de livraison (réf. AV-405) :


Harmonisation des contrôles effectués au niveau des adresses de livraison avec ceux effectués au niveau des adresses de facturation (Ville obligatoire, CP obligatoire si « France »), ceci aussi bien au niveau des fiches clients que des saisies de commandes ou de factures immédiates.

✚ Adresse de livraison sur la facture (réf. AV-471) :

Si option « Adresse de livraison sur la facture si différente de l'adresse de facturation » est active, dans certains cas l'adresse de livraison apparaissait alors qu'elle semblait identique à l'adresse de facturation. Ceci pouvait s'expliquer par la présence de caractères « invisibles » au niveau de cette adresse. Une correction a été apportée.

Pour rappel, l'adresse de livraison ne sera de toute manière pas mentionnée si la case « Enlèvement client » a été cochée au niveau de la commande ou de la facture immédiate.



Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 2

✚ **Appellation « Non présentes sur les DRM » - Contrôles assouplis (réf. AV-481) :**

Certains d'entre vous utilisent des appellations pour lesquelles la case « Présent sur les DRM » est décochée, par exemple pour des huiles d'olives ou des jus de fruits.

Nous avons assoupli certains contrôles au niveau du degré et des capsules CRD (ces champs ne sont plus obligatoires).

D'autre part, ces produits ne sont plus liés aux documents d'accompagnement DAE ou DSA. Ceci est notamment utile si ce sont les seuls produits d'une commande.

✚ **Fenêtre de saisie de GENCOD « propre au client » (réf. AV-484) :**

Au niveau des commandes/factures, lors de la saisie « manuelle » des codes produits (code saisi directement dans la colonne « Code »), une fenêtre apparaissait dans certains cas de manière anormale. Ceci est corrigé.

✚ **Stock - Changement de cuvée - Anomalie de mise à jour (réf. AV-521) :**

Au niveau de la fonction de stock « Changement de cuvée », si le contenant sélectionné n'était pas présent au niveau de l'appellation de destination, un message d'erreur de mise à jour apparaissait. *Et dans certains cas, des anomalies de mise à jour pouvaient être constatées dans les bases de données.*

Nous avons positionné un test au niveau du choix de l'appellation afin de ne plus pouvoir se trouver dans ce cas.

✚ **Stocks - Entrées multi-lignes – PMP et prix d'achat (réf. AV-568) :**

Au niveau du module de saisie des « Entrées multi-lignes », ajout de la fonction de calcul du PMP et de la mise à jour du dernier prix d'achat (mise en conformité avec la saisie « simple » d'entrée en cave).

✚ **Déclaration de récolte – contrôle de la date (réf. AV-594) :**

Au niveau de la saisie de la déclaration de récolte, ajout du contrôle de date par rapport à la dernière DRM validée.

✚ **Facture immédiate – Initialisation de la date de paiement (réf. AV-533) :**


Au niveau de la saisie des encaissements liés à une facture immédiate, depuis la version 6.02, la date de règlement était initialisée par erreur à la date du jour (date de la machine). Nous l'avons repositionné (par défaut), à la date de la facture immédiate.

✚ **Saisie ou modification d'un paiement au moment de l'expédition (réf. AV-576) :**

Dans le module de confirmation d'expédition, la saisie ou la modification d'un paiement ne fonctionnait pas exactement comme lors de la saisie ou de la modification de la commande :

- La date par défaut était celle de la commande et pas celle du jour,
- Les contrôles de validité de la date par rapport aux dates d'exercices n'étaient pas faits.



Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 3

- ✚ **Numérotation des remises en banques (réf. AV-549) :**
Certains problèmes d'affectation du numéro de remise ont été corrigés.


- ✚ **Exportation comptabilité générale (réf. AV-570) :**
Au niveau des exportations de type « ISACompta » ou « Standard », les champs « Quantité » et « Volume » ne s'initialisaient pas toujours correctement. Ceci est corrigé.

- ✚ **Exportation des données vers la tablette « Mobil Store » et « Mobil Order » (réf. AV-435) :**
Les éléments liés à l'exportation précédente étaient envoyés vers la « Corbeille Windows ». Ils sont maintenant directement supprimés avant génération des nouveaux éléments.

- ✚ **Importation en provenance de MOBIL Store (réf. AV-536, AV-604, AV-613, AV556, AV-585) :**
 - Dans le logiciel de caisse, MOBIL Store, un ticket à zéro (totalement gratuit) est obligatoirement compensé par un encaissement également à zéro. Ces encaissements ne sont plus générés au niveau du compte client lors de l'importation dans Amphora.
 - Lors de l'importation de fiches clients créés dans Mobil Business, le code postal de l'adresse de livraison pouvait s'initialiser à « 99999 » alors que le reste de l'adresse pouvait sembler vide.
 - Lors de l'importation de tickets ou de commandes, si le client est associé à un représentant, les éléments liés à la commission (taux, montant) seront maintenant initialisés et calculés et la commission sera donc générée.
 - Les produits de type matières sèches avec nomenclature étaient traités comme des matières sèches « simple ». Ceci est corrigé et le détail des vins contenus dans la nomenclature est maintenant correctement mis à jour.
 - Le code de l'utilisateur qui a saisi un ticket ou une commande est maintenant récupéré lors de l'importation dans Amphora.
 - La notion d'action commerciale (qui est associée à un utilisateur) peut maintenant être intégrée lors de l'importation des tickets ou des commandes en provenance de Mobil. Ces 2 notions (utilisateur et action commerciale) peuvent donc maintenant permettre de préparer des statistiques globales pour les ventes faites au travers de la tablette Mobil ou détaillées par utilisateur. *Nous consulter si besoin.*

- ✚ **Annulation de facture en version 6.02c (réf. AV-579) :**
En version 6.02c (et uniquement dans cette version), lors d'une « annulation de facture », le document édité par défaut était la facture d'origine et non pas l'avoir correspondant à l'annulation (il fallait alors éditer un duplicata de l'avoir). Ceci est corrigé.



Produit	Amphora	
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 4

✚ Mise en bouteilles avec quantités négatives et gestion des lots (réf. AV-583) :

Lors de la saisie d'une mise en bouteille avec des quantités négatives (pour corriger une erreur de saisie), si l'option de gestion des numéros de lots était activée, les lots n'étaient pas malgré tout pas mis à jour.

✚ Registre d'embouteillage avec lots (réf. AV-414) :

Ce document comportait des défauts au moment de l'impression (certaines lignes étaient doublées). Ceci a été corrigé.

✚ Etat de contrôle douanes avec statut « Négociant » (réf. AV-586) :

En cas de statut de type « Négociant », l'état de contrôle douanes ne s'initialisait pas (le contenu restait vide) si celui-ci était demandé après avoir consulté la « Comptabilité matières ». Ce problème est rectifié.

✚ Préparations avec présentation par colis – Matières sèches et produits divers (réf. AV-587) :

Sur le bordereau de préparation avec présentation par colis, les produits de type « Matières sèches » ou « Produits divers » n'étaient pas mentionnés. Ceci est maintenant fait.

✚ Gestion de l'encours – Commandes avec DAE qui semble déjà fait (réf. AV-606) :

Au niveau de la gestion de l'encours commandé, pour certaines commandes pour lesquelles un document d'accompagnement devait être établi, celui-ci apparaissait comme déjà fait alors qu'il n'en était rien.

Ceci était dû à un problème de lecture des éléments associés aux commandes et a été corrigé.


✚ Gestion de l'encours – Commandes avec DSA (réf. AV-616) :

Lors du traitement d'une commande saisie avec un DSA, si l'ordre des confirmations était le suivant : expédition, facturation, saisie du n° CRA, génération des mouvements de stocks, alors, le mouvement de stock était généré non pas avec un DSA (en droits acquittés), mais avec un DAE (en suspension de droits). Ceci a été corrigé.

✚ Calcul volume commande si nombre impair de ½ bouteilles (réf. AV-600) :

Au niveau du calcul de volume total des commandes (visible au niveau des préparations, des bons de livraisons, ...), un mauvais positionnement d'arrondi provoquait une erreur de calcul du volume en litres dans le cas de ½ bouteilles en nombre impair. Par exemple, pour 3 ½ bouteilles, le logiciel calculait 2 litres au lieu de 1,125 arrondi à 1,12 litre. Ceci est corrigé.



Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 5

+ Commission représentants – suppression des lignes à zéro (réf. AV-610) :

Dans certains cas, lors de la validation d'un état de commission définitif, les lignes à zéro restaient malgré tout présentes. Elles sont maintenant purgées.

+ Edition d'un extrait de compte client, montants tronqués (réf. AV-620) :

Au niveau de l'édition d'un extrait de compte, dans les colonnes débit et crédit, les montants étaient tronqués si ils comportaient 6 chiffres ou plus (avant la décimale).

+ Windows 10 – Problèmes de prévisualisations ou d'éditations (réf. AV-577) :

Sur les machines équipées avec Windows 10, une mise à jour de ce logiciel (Windows 10 « Creators ») provoquait des problèmes lors des prévisualisations ou des éditions : certaines fenêtres restaient ouvertes avec impossibilité de les fermer, ceci quelques fois pendant de longues minutes. Un « patch » correctif a été installé sur les postes qui avaient subi ces problèmes. Celui-ci s'installe maintenant systématiquement lors des mises à jour Amphora afin d'anticiper d'autres mises à jour de postes sous Windows 10.

+ Comptabilité Matières et capsules CRD collectives avec droits payés à l'achat (réf. AV-618)


:

- Comptabilité matières : la mention « 3 » apparaissait dans la colonne « D » alors que celle-ci aurait dû être vide (pb visuel - tout était correct au niveau du calcul des droits).
- DRM : si statut négociant et utilisation du paramètre « Regroupement Douanes », les droits étaient malgré tout calculés.

+ Exportation des documents d'accompagnement vers GAMMA (réf. AV-619) :

Dans certains cas, les lignes détail produits restaient vides. Ceci est corrigé.




Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 6

Cette version apporte :

- + Réédition des remises en banque pour les cartes bancaires et les traites (réf. AV-52) :**
Les rééditions de remises en banque n'étaient possibles que pour les chèques.
Cette fonction est maintenant possible pour les cartes bancaires et pour les traites (mais à ce niveau, il n'y aura pas d'effet rétroactif sur la notion de type « Escompte / Encaissement »).
Pour rappel, cette fonction est accessible via le bouton « Rappel des remises faites », en haut à droite de la fenêtre de sélection des éléments en attente de remise, puis validation par le bouton « V.Vert » après s'être positionné sur la ligne de la remise à rééditer.
- + Coupages de millésimes présents dans les opérations de cave (réf. AV-508) :**
Les opérations de coupage de millésime n'étaient pas présentes au niveau de l'état des opérations de caves (malgré la présence de la case à cocher dans l'entête de sélection).
Ceci est maintenant fait.
- + Analyse des marges – Accès au détail de la commande (réf. AV-547) :**
Au niveau de l'analyse des marges (fonction non disponible en version « Caveau »), accessible via « Ventes » et « Editions », un double-clic sur une ligne de facture vous permet d'accéder directement au détail de la facture, comme cela est possible depuis toujours par le journal des ventes.
- + Encaissements en provenance de Mobil Business (réf. AV-582) :**
Par anticipation à la mise en place complète de la nouvelle normalisation sur les encaissements (NF525), nous avons mis en place des contrôles afin d'interdire toute modification d'encaissements importés depuis le logiciel Mobil Business.
- + Pour documents d'accompagnement Gamma : ajout « Caisse Bois » (réf. AV-596) :**
Ajout du type Gamma « Caisse bois », en complément du type « Carton », au niveau des paramètres généraux \ conditionnements. Ce type sera repris au niveau des documents d'accompagnement Gamma exportés vers ProDouanes.
Dans le même esprit, ajout d'un champ « Type Gamma » au niveau des fiches matières sèches de type « Carton », mais le champ prévu à ce niveau est facultatif.
Dans le cas où l'option « Choix du colisage à la ligne de commande » est activée, c'est maintenant le type Gamma associé au colisage que sera pris en compte si renseigné au lieu de celui défini au niveau du contenant lors de l'export Gamma/ProDouanes.



Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 7

✚ DRM et Registre de cave – Mémorisation des paramètres de présentation (réf. AV-490) :

Au niveau de la DRM, mémorisation des paramètres de présentation :

- Unité de volume, exprimé en (Litres / Hectolitres),
- Présentation (Amphora / Standard Douanes)
- Si statut négociant, regroupement d'appellations (oui/non)

Ces choix seront repris par défaut au niveau de la DRM, mais également (pour ceux qui s'y trouvent) de la comptabilité matières, de l'état de contrôle douanes et de l'inventaire annuel.

✚ Mémorisation des numéros de visas contrats interprofessionnels (réf. AV-495) :

Les numéros de visas de contrats interprofessionnels, qui peuvent être saisis au niveau des factures immédiates, des commandes ou des entrées/sorties de stocks sont maintenant mémorisés au niveau des mouvements de stocks.

Ils pourront ainsi être reportés au niveau des DRM dématérialisées, si nécessaire, selon les régions, tel que cela est le cas pour la Bourgogne (Démat'Vin/BIVB).


✚ Ajouts liés à la dématérialisation des DRM (réf. AV-589, AV-422) :

- Au niveau de la liste des codes INAO, ajout des fiches liées aux LIES et DPLC (DRA).
- Au niveau des fiches capsules CRD, ajout de 2 champs :
 - Volume en litres,
 - Catégorie fiscale (Vin tranquille, vin mousseux, ...)

Ces informations et leur cohérence (volume par rapport au contenant, catégorie fiscale par rapport à celle du vin) sont également contrôlées au niveau de la génération des mouvements de stocks.

Attention, car en cas de mauvais paramétrage, des corrections plus ou moins longues peuvent être nécessaires et pendant ce temps, vous ne serez pas en mesure, par exemple de faire votre DRM. Ceci peut, par exemple, arriver si 1 seule capsule CRD 75 cl est utilisée aussi bien pour des vins tranquilles que pour des effervescents.



Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 8

Dématérialisation des DRM

Dématérialisation des DRM – Démat’Vin / BIVB (réf. AV-422) :

Intégration de la dématérialisation des DRM pour la Bourgogne (Comité BIVB / Modèle de dématérialisation Démat’Vin).

Nous avons effectué des tests pendant plusieurs mois, avec plusieurs d’entre vous.

Nous sommes maintenant en mesure de mettre en place cette première forme de dématérialisation chez les vignerons rattachés au comité interprofessionnel « BIVB ».

Cette dématérialisation se fait sous une forme proche de celle utilisée pour les documents d’accompagnement vers Gamma/ProDouanes (DTI+) : préparation et envoi d’un fichier au niveau d’Amphora, possibilité de lien direct avec le site de l’interprofession pour vérifications complémentaires et validation définitive de la DRM. En complément vous devrez ensuite valider également votre DRM dans « CIEL ».


Pour information :

- Les négociants éleveurs Bourguignons devront également effectuer leur dématérialisation auprès du BIVB, via Démat’Vin, mais le cahier des charges ne sera communiqué que dans quelques mois. Nous devons donc à ce moment-là effectuer les adaptations nécessaires.
- Pour avoir accès à Démat’Vin, le BIVB impose une formation spécifique. Nous serons à même de vous faire cette formation complémentaire sur l’utilisation de Démat’Vin au travers d’Amphora et de vous délivrer l’attestation de formation nécessaire.
Pour ceux qui gèrent déjà parfaitement les stocks et la DRM papier avec Amphora, cette formation devrait durer environ 3 heures.

Si vous souhaitez mettre en place la dématérialisation Démat’Vin :

- Contacter le BIVB afin qu’ils vous transmettent tous les éléments nécessaires,
- Contactez-nous afin de planifier la formation nécessaire
*Le moyen le plus simple reste le portail de services <http://lgi.clients-services.com>,
Déposez une demande qui aura pour objet « Démarrage DRM Démat’Vin / BIVB ».*



Produit	Amphora	 La graine informatique
Version	6.02d & 6.02e	
Date	06/03/2018	Page 9

En complément, de façon générale et dans les autres régions :

- Les dates maximales au-delà desquelles tous les intervenants auront obligation de dématérialiser leurs DRM ont été fixées :
 - o au 31/07/2019 pour les propriétaires récoltants,
 - o au 31/12/2019 pour les négociants.*(ce qui sous-entend que jusque-là les documents papiers sont toujours acceptés)*

- Au-delà de la Bourgogne, nous continuons à travailler sur la mise en place de la dématérialisation des DRM dans les autres régions.
Rappelons que, au-delà de « CIEL » pour les Douanes, chaque interprofession a mis en place son propre format et son propre modèle d'échange de données. Nous devons donc adapter autant de dématérialisations que de comités interprofessionnels concernés.

Développements en cours :

Depuis plusieurs mois, nous travaillons, sur la mise en place de la nouvelle loi sur les encaissements (Norme NF525), en relation entre Amphora et le module Mobil Store, sur tablette Android.

Nous communiquerons assez vite auprès de vous afin de vous tenir informés de la disponibilité et des mises à jour à effectuer.

Nous vous rappelons que seule l'association avec le module Mobil Store (sur tablette) permettra à Amphora de répondre aux impératifs de cette nouvelle réglementation et donc de vous délivrer l'attestation de conformité. Contactez-nous si vous avez besoin d'éléments complémentaires.